



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 juin 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 12 juillet 2010

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA
SEMIE NIORT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE 20 MAISONS
INDIVIDUELLES 'VILLAGE SENIORS', ALLEE
VASCO DE GAMA, QUARTIER DES BRIZEAUX
A NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 09 juillet 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne ARDOUIN

Excusés avant donné pouvoir :

- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Hüseyin YILDIZ donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Anne LABBE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN

Excusés :

Conseillers :

- M. Michel GENDREAU
- M. Michel PAILLEY
- Mme Elisabeth BEAUVAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010

DELIBERATION D20100307

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMIE NIORT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES 'VILLAGE SENIORS', ALLEE VASCO DE GAMA, QUARTIER DES BRIZEAUX A NIORT

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 25 mai 2010, par la SEMIE Niort tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts d'un montant total de 1 640 000€ et destinés à financer le coût de la construction de 20 maisons individuelles « Village seniors »,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 1 640 000 euros, représentant 100% de 2 emprunts d'un montant total de 1 640 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt : BBC »	PLUS construction « énergie performance
Montant maximum :	1 034 878€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	40 ans et 15 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS Foncier
Montant maximum :	605 122€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Durée du préfinancement :	15 mois maximum
Durée totale :	50 ans et 15 mois
Echéances :	Annuelles
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des annuités :	0% par an
Modalité de révision du taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au présent contrat sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o A intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - o A signer la convention avec la SEMIE,
 - o A signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN